

6 novembre 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO (Eurolist)

Par courrier du 2 novembre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 6 novembre, le groupe familial Bonnemoy, composé de M. Marc Bonnemoy, son épouse M^{me} Anne-Béatrice Bonnemoy et la société Sécurité & Systèmes d'Identification - SESI (1) (183, avenue Georges Clemenceau, 92200 Nanterre), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2006, le seuil de 5% des droits de vote de la société INGENICO et détenir de concert 964 390 actions INGENICO représentant 1 912 870 droits de vote, soit 3,01% du capital et 5,11% des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
M. Marc Bonnemoy	809 274	2,53	1 602 638	4,28
Mme Bonnemoy	77 116	0,24	154 232	0,41
SESI	78 000	0,24	156 000	0,42
Total groupe familial Bonnemoy	964 390	3,01	1 912 870	5,11

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption de la société Moneyline par la société INGENICO.

- _____
- (1) SESI est contrôlée par M. Marc Bonnemoy.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.